

N°2023/58

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : Evènementiel

Objet : Contrat entre la ville de Vaujours et la société « Croix-Rouge française »

Titulaire : Société Croix-Rouge française

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU le projet de contrat transmis à la ville et validé par les services concernés.

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer les dispositifs prévisionnels de secours du spectacle des associations et de la retraite aux flambeaux du 13 mai 2023, sise le complexe sportif Roger GROSMAIRE, 1 rue Alexandre Boucher, 93 410 Vaujours, ainsi que le parcours mis en place dans les rues de la Ville de Vaujours.

CONSIDÉRANT les termes du contrat tels que proposés par la société Croix-Rouge française sise 98 rue Didot, 75 694 PARIS CEDEX 14 et ce pour un montant de 0 euros T.T.C,

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** d'abroger la décision 2022-106.

ARTICLE 2 : **DÉCIDE** de confier à la société Croix-Rouge française sise 98 rue Didot, 75 694 PARIS CEDEX 14, les dispositifs prévisionnels de secours du défilé de chars fleuris le dimanche 14 mai 2023 ce pour un montant de 0 euros T.T.C ;

ARTICLE 3 : De financer la dépense fixée à 0 euros T.T.C (zéro euros) sur les crédits du budget en cours ;



ARTICLE 4 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécurse citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - adressée au

- notifiée à la société Croix-Rouge française

Fait à Vaujours, le 5 mai 2023



Le Maire,

[Signature]
Dominique BAILLY
Vice président Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY

Mairie de Vaujours
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr

